

# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

## I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

## II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...), (E.F.)
- un phénomène de gonflement ou de retrait lié aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles ( vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

En montagne :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

Sur le littoral :

- des glissements ou écroulements sur les côtes à falaises,
- une érosion sur les côtes basses sablonneuses.

## III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE

**Le territoire communal est soumis à des mouvements de terrains : éboulis, glissements, effondrements.**

**Les points sensibles sont : Les Hautes- Granges, le Baguier, Eouvière de la Caille, les Fabres, le Haut Meaulx, le Foulon, Saint Sauveur. ( Cette liste n'est pas exhaustive ).**

**Les principaux incidents sont : glissements sur la R.D 19 au lieu-dit Malignon en 1960, au P.K 9 en 1962 et sur la R.D 53 en 1966.**

**amorce de glissement au quartier St Roch en automne 1994.**

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- les cartes d'aléa risque de mouvement de terrain figurent pages 17, 18, 19, 20.
- les cartes où il convient de faire l'information préventive se trouvent pages 32, 33, 34, 35.

#### **IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?**

##### **PREVENTION :**

- repérage des zones exposées,
- suppression, stabilisation de la masse instable, drainage...
- systèmes de déviation, de freinage et d'arrêt des éboulis,
- interdiction de construire dans les zones les plus exposées et mesures restrictives reprises dans le POS consultable en mairie,
- surveillance très régulière des mouvements déclarés,
- plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours.

##### **PROTECTION**

En cas de danger la population serait alertée par la sirène et des haut-parleurs. ainsi que par la police municipale, qui annoncerait également toute évacuation.

Les possibilités d'hébergement sur la commune sont essentiellement : chez l'habitant.

#### **V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?**

En cas d'éboulement, chutes de pierres :

##### ***AVANT***

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

##### ***PENDANT***

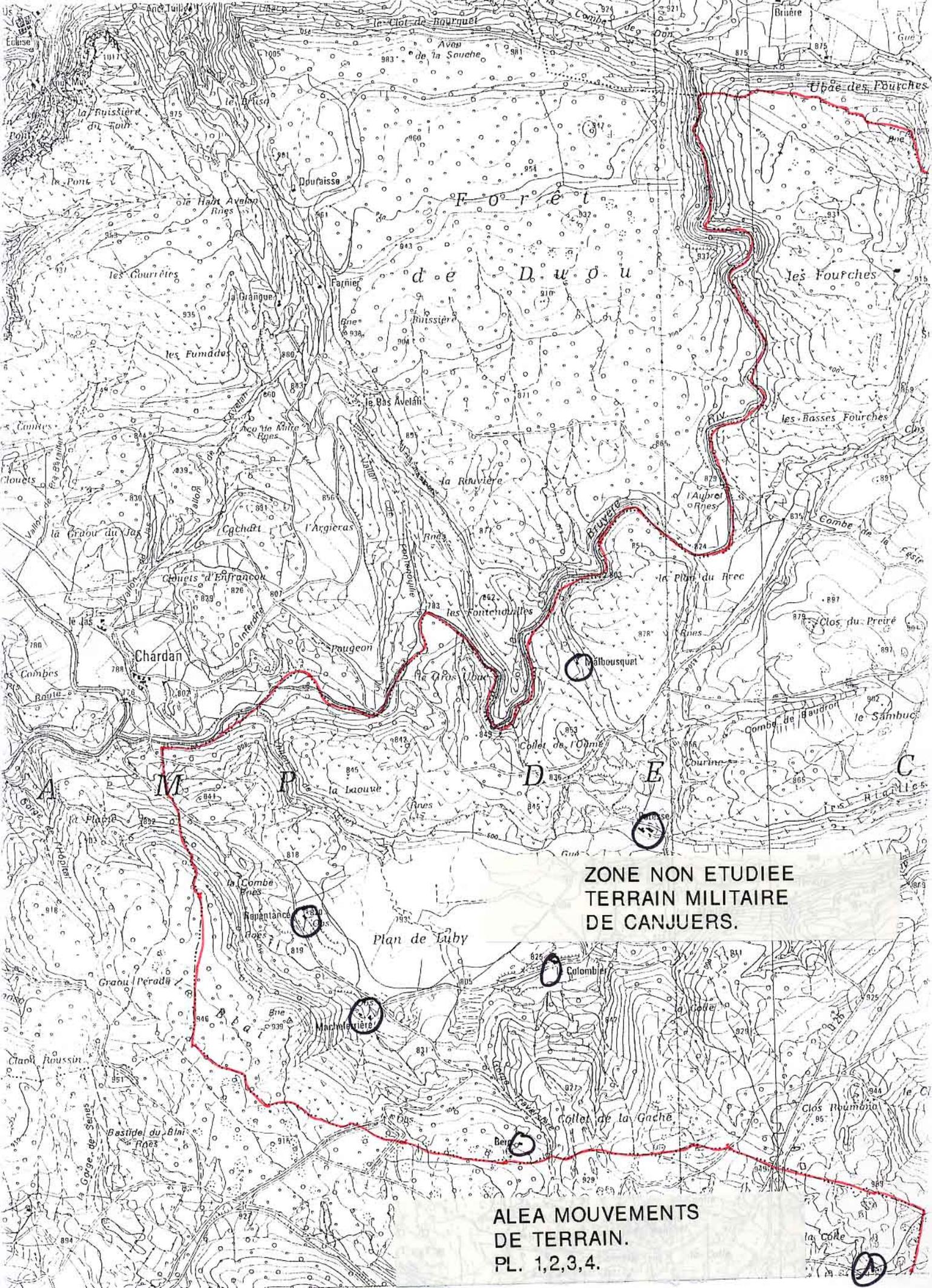
- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

##### ***APRES***

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

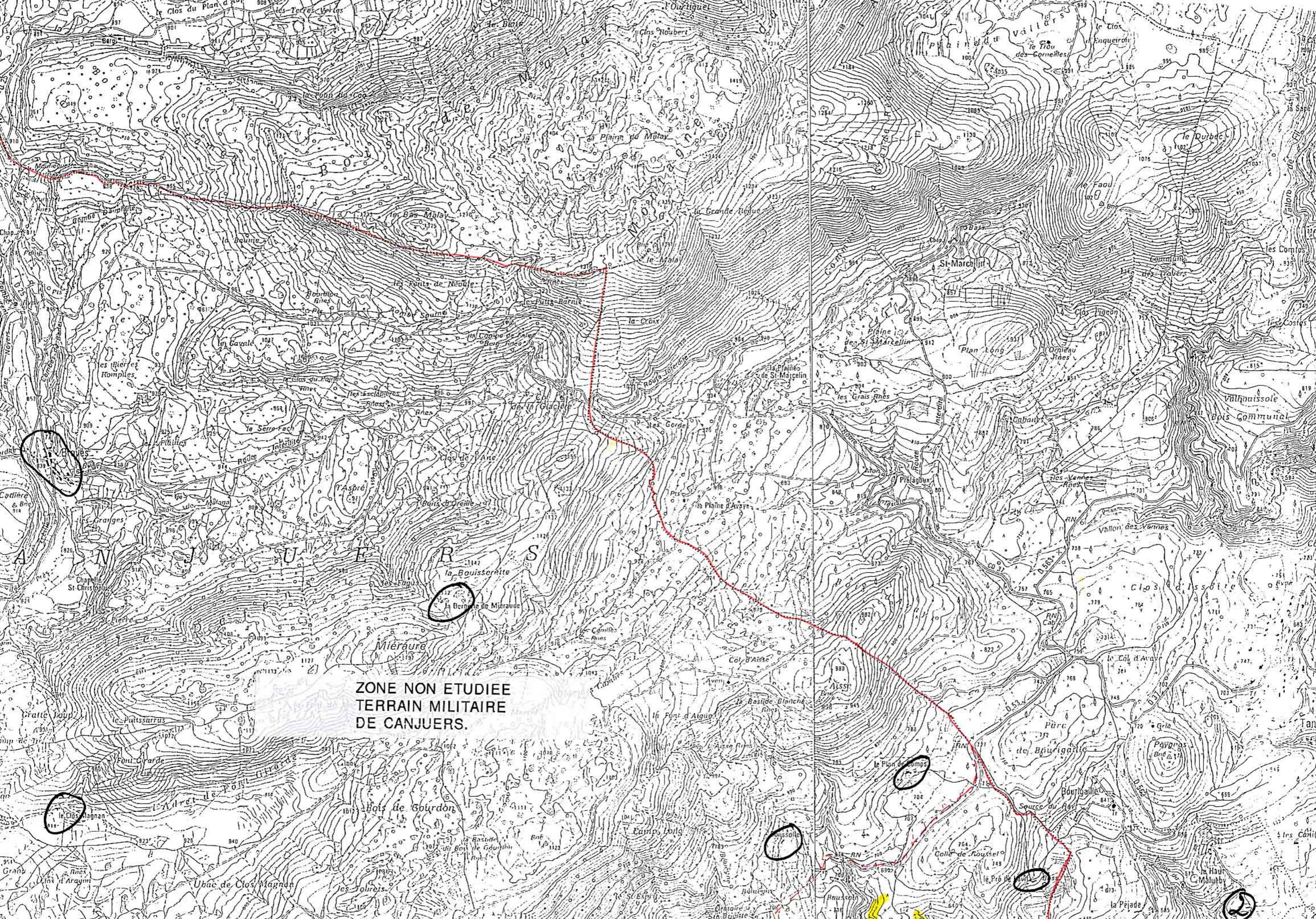
#### **VI. OU S'INFORMER ?**

- La Mairie : 04.94.76.96.04.
- La Direction Départementale de l'Agriculture : 04.94.36.47.00.
- la Direction Départementale de l'Équipement : 04.94.46.83.83.



**ZONE NON ETUDIEE  
TERRAIN MILITAIRE  
DE CANJUERS.**

**ALEA MOUVEMENTS  
DE TERRAIN.  
PL. 1,2,3,4.**



ZONE NON ETUDIEE  
TERRAIN MILITAIRE  
DE CANJUERS.

Miéraure

la Bernie de Miéraure

le Plan de Comps

la Buissole

le Pré de la Buissole

la Pejade

le Clos du Plan d'Ar

A N S I U A E R S

le Clos Magnan

le Clos d'Aragnon

Ubac de Clos Magnan

Bois de Sourdou

Campo Boila

Roussole

la Pejade

la Pejade

Gratte Soup

le Clos Magnan

le Clos d'Aragnon

le Clos d'Aragnon

le Clos du Plan d'Ar

**ZONE NON ETUDIEE  
TERRAIN MILITAIRE  
DE CANJUERS.**

